



SYNDICAT MIXTE BAIE DE SOMME - GRAND LITTORAL PICARD

Réunion du Comité Syndical
du 8 décembre 2014

Réunion du Comité Syndical du 8 décembre 2014



Le Comité Syndical s'est réuni le 8 décembre 2014, à 14 Heures 30, Salle Polyvalente d'Estreboeuf, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BUISINE.

ASSISTAIENT A CETTE REUNION :

Membres titulaires

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Jean-Claude BUISINE
- Monsieur Pascal DEMARTHE
- Monsieur Gilbert MATHON
- Monsieur Claude JACOB
- Monsieur Nicolas LOTTIN
- Monsieur Bernard DAVERGNE

Représentants des Communes

- Monsieur Michel BOUTIN
- Monsieur Bernard DUCROCQ
- Monsieur Raynald BOULENGER
- Monsieur Jean GORRIEZ
- Monsieur Alain HENOCQUE
- Madame Nicole BOUTARD
- Monsieur Jean DOMITILE
- Monsieur Jean-Marie MACHAT
- Monsieur Emmanuel MAQUET
- Monsieur Jean-Paul LECOMTE
- Monsieur Emile RIQUET
- Monsieur Alain BAILLET
- Monsieur Marc VOLANT
- Madame Jeanine BOURGAU

Membres suppléants

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Gérald MAISSE

Représentants des Communes

- Monsieur Thierry LECLERCQ
- Monsieur Bernard LEFEBVRE
- Monsieur Patrick RICHARD
- Monsieur Laurent PRUVOT KURKOWSKI

Participaient également à cette réunion :

- Madame Gaëlle SCHAUNER
- Monsieur Bruno DROZ BARTHOLET
- Monsieur Pierre de LIMERVILLE
- Madame Marie-Pierre CRUBLET
- Madame Maud BEREZIG
- Monsieur Thierry BIZET

- Monsieur Sébastien DESANLIS
- Madame Valérie MONFLIER
- Monsieur Dominique CASTELEYN
- Monsieur Régis DELANNOY
- Monsieur Bruno DALLE

ABSENTS EXCUSES :

Représentants du Département de la Somme

- Monsieur Francis LEC
- Madame Catherine QUIGNON-LE-TYRANT
- Monsieur Christian MANABLE
- Monsieur Daniel DESTRUEL
- Monsieur Dominique PROYART
- Madame René LOGNON

Représentants des Communes

- Monsieur François BIZET
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER
- Monsieur Jean-Yves BLONDIN
- Madame Marthe SUEUR

Autre(s) personnalité(s)

- Madame Flavie DUTRY
- Madame Corinne VASSALLI,
- Monsieur Frédéric LEONARDI
- Monsieur Gérard BORDE

RELEVÉ DE DECISIONS

Service Juridique

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 20 octobre 2014

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 29 voix pour et 1 voix contre (Mr BOUTIN) d'approuver le compte-rendu de la réunion du Comité Syndical en date du 20 octobre 2014.

Monsieur MAQUET demande à Monsieur BUISINE où en est l'affaire. Il expose que le Comité Syndical a autorisé le Président à ester en Justice. Qu'aujourd'hui, il souhaiterait savoir la suite donnée à ce dossier. Monsieur BUISINE rappelle à nouveau la confidentialité de l'affaire. Il dit que pour le moment le jugement n'a pas été rendu et donc que l'on ne peut pas communiquer. Monsieur MAQUET ajoute qu'il s'agit d'une bien belle et étrange affaire. Il souhaite comprendre et attend les prochains épisodes.

Monsieur LOTTIN revient sur le point concernant la Radio Locale Picarde. Il indique que malheureusement cette dernière n'a pas trouvé un repreneur.

2. Rapport d'information - Désignation d'un membre suppléant au sein du Comité Syndical

Suite au décès de Monsieur Jean-Paul NIGAUT, Conseiller général et suppléant de Monsieur Bernard DAVERGNE au sein du Comité Syndical, la Commission Permanente du Conseil général de la Somme a désigné, lors de sa séance en date du 9 octobre 2014, Madame Geneviève LEBAILLY, Conseillère générale du Canton d'Acheux-en-Amiénois pour représenter le Département de la Somme au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard.

Le Comité Syndical a bien pris acte de cette information.

3. Représentation du Syndicat Mixte au sein de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture

Aussi, à la demande de Monsieur DUCROCQ, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de désigner Monsieur Nicolas LOTTIN, membre titulaire, pour siéger aux réunions de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

4. Représentation du Syndicat Mixte au sein du Conseil de Rivages du Conservatoire du Littoral

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de désigner Monsieur Jean-Claude BUISINE, membre titulaire et Monsieur Nicolas LOTTIN, membre suppléant pour siéger au sein de ce conseil.

5. Signatures de marchés par anticipation

5/1 - Signatures de marchés par anticipation - Marché de blanchissage de linge pour les sites de Destination/Baie de Somme

Une consultation a été lancée dans le courant du mois de novembre 2014 pour la mise en place d'un marché de blanchissage – mise à disposition et entretien de linge - Destination Baie de Somme (linge pour le restaurant et les chambres au Cap Hornu, tenues de cuisine pour les personnels des cuisines, peignoirs et serviettes à l'Aquaclub et au Golf).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché relatif au blanchissage de linge ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.

5/2 - Signatures de marchés par anticipation - Marché de contrôles réglementaires, maintenance et dépannages pour les installations techniques de chauffage et de ventilation sur les sites du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme

Une consultation sera lancée dans le courant du mois de novembre 2014 pour la mise en place d'un marché de contrôles réglementaires, maintenance et dépannages pour les installations techniques de chauffage et de ventilation sur l'ensemble des sites du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché relatif à la fourniture, à la maintenance et au dépannage des installations de chauffage et de ventilation ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.

5/3 - Signatures de marchés par anticipation - Marché de fourniture et livraison de livres de jeunesse

Une consultation a été lancée dans le courant du mois de novembre 2014 pour la mise en place d'un marché de fourniture et livraison de livres pour la jeunesse, destinés aux boutiques des sites du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché relatif à la fourniture et à la livraison de livres de jeunesse ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.

5/4 - Signatures de marchés par anticipation - Marché de fourniture et livraison de livres sur le thème de la nature

Une consultation a été lancée dans le courant du mois de novembre 2014 pour la mise en place d'un marché de fourniture et livraison de livres sur le thème de la nature, destinés aux boutiques des sites du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché relatif à la fourniture et la livraison de livres sur le thème de la nature ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.

5/5 - Signatures de marchés par anticipation - Marché de fourniture et livraison de livres sur le thème régional et culinaire

Une consultation a été lancée dans le courant du mois de novembre 2014 pour la mise en place d'un marché de fourniture et livraison de livres sur le thème régional et culinaire, destinés aux boutiques des sites du Syndicat Mixte / Destination Baie de Somme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer, par anticipation, le marché relatif à la fourniture et livraison de livres sur le thème régional et culinaire ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.

6. Marché de fourniture, acheminement et livraison de gaz naturel - Attribution de marché

Une consultation a été lancée le 3 octobre 2014 pour la mise en place d'un marché de fourniture et livraison de gaz naturel pour Destination Baie de Somme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par la Société GDF Suez pour un montant prévisionnel de 115 632,65 €HT et a autorisé le Président à signer, avec la société GDF Suez le marché relatif à la fourniture, à l'acheminement et à la livraison de gaz naturel ainsi que tous les actes d'exécution s'y rapportant.

7. Rapport d'information - Marchés passés sans formalités préalables pour les mois de mai à octobre 2014

OBJET	TITULAIRE	PRIX HT
Etude visant à assurer la pérennité du linéaire d'exploitation du système Ecoplage	ECOPLAGE SA (44)	14 670 €
Mission d'étude des sols et de définition de filière d'assainissement collectif à la parcelle sur le réseau des Maisons Eclusières de la Vallée de la Somme – phase 2	HYDROGEOTECHNIQUE (59)	36 914,85 €
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du plan Vélo Baie de Somme	AMIENS AMENAGEMENT (80)	46 380 €
Maîtrise d'œuvre d'infrastructure pour la réalisation d'un ouvrage de franchissement de l'Authie sur les communes de Quend et Conchil-le-Temple	ECERP (92)	51 025 €
Réalisation de clôture de contenance des pâturages ovins aux abords de la RD 940	Sylvain FRETE (80)	26 887,45 €
Mission d'AMO pour la consolidation et l'exécution de la stratégie de communication relative au projet de territoire d'Ault	EPICEUM (75)	21 840 € + prestations à Bons de commande
Etudes environnementales relatives à la réalisation d'un ouvrage de franchissement de l'Authie	SAS SOREPA (59)	49 890 €

	Etude de faisabilité pour la création d'un restaurant centre de formation en insertion sur le principe d'une cuisine des fleurs et des plantes de la Baie de Somme	MAITRE DU REVE (75)	47 600 €
	Mission SPS ZAC du Moulinet à Ault	VERITAS (80)	11 200,00 €
	Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur le volet trait de côte pour la conduite du projet de territoire Ault – Onival	TERRASOL SA (75)	65 715 €
	Acquisition et maintenance de compteurs de fréquentation de pistes cyclables en site propre	FLOW (GHENT)Belgique	22 000 €
	Signalisation de police relative au réseau cyclable	FRANCHE COMTE SIGNAUX (25)	Marché à bons de commande
<i>AULT</i>	Levés de géomètre sur le trait de côte secteur Ault et plan du centre bourg	LATITUDES SAS (80)	10 700 €
<i>TDENS</i>	Abattage arbres dangereux	NATURE DOMESTIQUEE (62)	6 540,00 €
	Contrôle pompe hydraulique Ranson	DEBOFFE & CIE ETS (80)	1 253,37 €
<i>RESERVE NATURELLE DE LA BAIE DE SOMME</i>	Mise à disposition de chevaux	Madame COCQUET (80)	1 920,00 €
<i>ZONES HUMIDES</i>	Inventaire piscicole Marais de Bernay et d'Arry	ASCONIC CONSULTANTS (91)	4 140,00 €
<i>COMMUNICATION</i>	Calendrier perpétuel 40 ans du Syndicat Mixte	LECLERC IMPRIMERIE (80)	3 387,60 €
	Diffusion magazine Syndicat Mixte 40 ans	LA POSTE (80)	2 919,02 €
	Manifestation I3VT du 15 septembre 2014	Destination Baie de Somme (80)	1 344,00 €

DESTINATION BAIE DE SOMME

	OBJET	TITULAIRE	PRIX HT
	Maintenance et dépannage pour l'ascenseur et la plateforme PMR de l'Aire Autoroutière et la plateforme PRM du Cap Hornu pour quatre années	OTIS (80)	Prévisionnel annuel : 2 000 € HT
	Contrôles d'hygiène dans les cuisines des sites de Destination Baie de Somme pour quatre années	LABORATOIRE DEPARTEMENTALE DE L' AISNE (02)	Marché à bons de commandes prévisionnel annuel : 2 000 € HT
	Achat de marchandises pour les boutiques	DELAUNAY LEVEILLE (44)	2 570,00 €
	Achat de marchandises pour les boutiques	JAMESON AND TAILOR DEUTCHLAND	1 044,00 €
	Participation au salon CE du 25 septembre 2014	FRANCE CE (06)	1 730,00 €
	Achat de fichiers	PROMOTION SERVICES (38)	1 018,00 €
<i>AIRE AUTOROUTIERE DE LA BAIE DE SOMME</i>	Remplacement vitrages	MULTIMENUISERIES COTE PICARDE (80)	3 033,00 €
	Achat de marchandises pour les boutiques	PARIS CAMELS (60)	1 911,93 €
	Achat de marchandises pour les boutiques	MOUSQUETON (56)	1 802,95 €
	Achat de produits saveurs « Coquelicots »	CUEILLETTE EN BAIE DE SOMME (80)	1 405,00 €
<i>BALISEUR « SOMME II »</i>	Achat de feux flash et de laque antirouille pour le bateau	EMTCM (80)	2 468,40 €
	Révision des radeaux de sauvetage	VICKING LE HAVRE (76)	1 200,00 €
	Insertion publicitaire dans l'Almanach 2015	EDITIONS NORD SUD (80)	1 000,00 €

<i>MAISON DE LA BAIE DE SOMME</i>	Achat de produits saveurs « Coquelicots »	CUEILLETTE EN BAIE DE SOMME (80)	1 428,00 €
<i>CAP HORNU : HOTEL***& RESTAURANT</i>	Achat de fromages	LE COMPTOIR DU FRAIS (60)	1 873,70 €
	Achat de matériel de traitement piscine	EAUTECH SERVICE (60)	1 428,47 €
	Achat de matériel pour la cuisine	METRO AMIENS (80)	4 890,08 €
	Maintenance du logiciel de gestion commerciale Véga pour 4 années	EHR SOFT (31)	5 500,00 €
	Achat de 90 téléviseurs	BOULANGER (59)	13 607,77 €
	Achat de stores	VELUX (91)	1 107,69 €
	Insertion publicitaire	BEDOUK EDITIONS (92)	1 547,00 €
	Achat meuble étuve	HENRI JULIEN (62)	1 080,00 €
<i>JARDINS DE VALLOIRES</i>	Achat de produits saveurs « Coquelicots »	CUEILLETTE EN BAIE DE SOMME (80)	1 530,00 €
	Achat de senteurs parfums	PLANTES ET PARFUMS (84)	1 113,90 €
	Achat pour la boutique	L'EPICURIEN (34)	1 062,00 €
	Achat de tables pour la terrasse	MARCANTERRA (80)	5 227,80 €
	Achat de chaises	MEUBLES ROGER (80)	6 596,00 €
	Fourniture et livraison de végétaux pour 3 ans lot 2 : bulbes	VERVER EXPORT (Pays Bas)	Marché à bons de commande prévisionnel annuel : 2 000 € HT

<i>PARC DU MARQUENTERRE</i>	Achat de produits saveurs « Coquelicots »	CUEILLETTE EN BAIE DE SOMME (80)	2 735,00 €
	Achat de fromages	LE COMPTOIR DU FRAIS (60)	2 168,04 €
	Achat de mobilier (banc, table, chaises, parasol, housse)	MEUBLES ROGER (80)	6 779,20 €
	Vidange fosse sceptique	METOSTOCK ENVIRONNEMENT (80)	2 010,00 €
	Réalisation d'un audit énergétique bâtiment	ENERGIO (37)	Tranche Ferme : 2 600 €
<i>AQUACLUB DE BELLE DUNE</i>	Réparation d'un échangeur bassin extérieur	TRANTER (Suède)	5 300,00 €
	Recherche fuites sur bassin extérieur	LORIOTEK (76)	1 480,00 €
	Achat de matériel de dosage et de traitement piscine	EAUTECH (60)	1 315,03 €
	Réfection carrelage bassin extérieur	MARIETTE JEAN-FRANCOIS (62)	2 404,74 €
	Mise en conformité Sécurité Incendie	SSI CONSULTING (59)	2 950,00 €
	Etude de solidité de la structure de la toiture	INGEBOIS (59) sous traitant EUCLYD (80)	15 670,00 € (dont 3 470 sous-traités)
<i>GOLF DE BELLE DUNE</i>	Achat de matériel	TERRAINS ET PRACTICES (59)	3 352,75 €
	Sécurisation maison du jardinier	KIECE (80)	5 082,00 €
	Achat pour la boutique	HOPPER (59)	4 544,20 €
	Insertion publicitaire	GOLF FIRST (75)	5 000,00 €

	Achat de cartes magnétiques jetables	JMCL DISTRIBUTION (31)	1 500,00 €
--	--------------------------------------	------------------------	------------

Le Comité Syndical a bien pris acte de cette information.

8. Projet d'acquisition d'un local

Par délibération en date du 20 octobre 2014, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à solliciter l'avis de France Domaines en vue d'obtenir une estimation de la valeur du local situé à Nouvion ainsi qu'à prendre contact et engager des négociations avec le vendeur et son notaire.

Par courrier en date du 5 novembre 2014, France Domaines a fait parvenir l'évaluation du local. Ce dernier est estimé à 140 000 € avec une marge de négociation de +/- 10%.

Monsieur BOUTIN demande s'il y aura un local archives à la SERNAM. Monsieur BUISINE lui répond que non. Monsieur MAQUET demande s'il n'y a pas de possibilités de trouver un local à Abbeville. Il demande également à Monsieur BUISINE où en est l'installation des services du Syndicat Mixte à la Hall Sernam. Monsieur BUISINE lui répond qu'une visite est organisée le 19 décembre 2014 pour un déménagement courant février. Monsieur BUISINE indique que l'on reste dans l'attente de la convention d'occupation des locaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 29 voix pour et 1 voix contre (Mr MAQUET) de se prononcer favorablement sur ce projet d'acquisition du local sis à Nouvion, de faire une proposition d'achat au propriétaire à hauteur de 140 000 € ainsi qu'à rechercher les financements nécessaires au travers un emprunt, et engager les consultations relatives à celui-ci auprès des organismes financiers.

Service Finances

9. Budget 2014 - Décision modificative n°3 - Budget Principal

Diverses modifications doivent être apportées au Budget 2014 pour permettre des inscriptions budgétaires relatives :

*** à des opérations nouvelles ou permettant de régulariser ou ajuster les opérations anciennes suivantes en section d'investissement :**

- inscription de l'opération 201408 correspondant à l'acquisition d'un bâtiment destiné au stockage des archives,
- inscription de crédits complémentaires pour la réalisation des travaux sur les Maisons Eclusières,
- inscription complémentaire sur opération 24 épis liée au changement de taux de TVA en 2014,
- inscription complémentaire sur l'opération PAPI.

*** à des dépenses complémentaires en section de fonctionnement :**

- des travaux d'entretien complémentaires en application des conventions de gestion pour le compte des communes d'Ault et Le Crotoy,
- de la charge financière des intérêts sur le prêt de trésorerie destiné au financement des travaux des 24 épis.

I – SECTION D'INVESTISSEMENT :

A - Opération 201408 : Acquisition local stockage (cette décision modificative sera soumise au vote des Membres du Comité Syndical qu'à la condition que le rapport concernant l'acquisition du local à archives préalablement présenté soit approuvé par les Membres du Comité Syndical) :

Au cours du Comité Syndical en date du 20 octobre 2014, je vous ai informé des discussions en cours en vue de l'acquisition d'un local destiné au stockage à Novion, suite à l'estimation donnée par le service des domaines.

1 – Recettes d'investissement :

En recettes d'investissement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » : le montant de l'emprunt est à inscrire à l'article « 1641 Emprunts en euros » pour 170 000 €

2 – Dépenses d'investissement :

En dépenses d'investissement, le Budget Supplémentaire comprend les dépenses suivantes :

- au chapitre 21 « immobilisations corporelles » : le montant correspondant au prix du terrain et du bâtiment majoré des frais d'acquisition à l'article 2115 « terrains bâtis » pour 30 000 € et à l'article 2138 « autres constructions » pour 140 000 €.

B - Opération 201209 « Grand Projet Vallée de Somme - Réseau des Maisons Eclusières » :

A la suite de l'attribution des marchés, et en application de l'attribution d'une subvention globale de 6 100 000 €, il y a lieu d'inscrire des crédits complémentaires qui ne l'avaient pas encore été, à hauteur de 3 000 000 €, permettant ainsi de réaliser, puis de payer, les prestations de travaux sur cette opération où le Syndicat Mixte intervient dans le cadre d'une convention de mandat datée du 22 août 2011, qui a fait l'objet d'une prolongation validée par la Commission Permanente du Conseil général de la Somme le 1^{er} décembre 2014.

1 – Recettes d'investissement :

En recettes d'investissement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre 13 « Subventions d'investissement » : le montant des subventions sur le montant des dépenses pour 3 000 000 € réparti à l'article :
- 1323 « Départements » pour 3 000 000 €

2 – Dépenses d'investissement :

En dépenses d'investissement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre 23 « Immobilisations en cours » : le montant des travaux pour 3 000 000 € réparti à l'article :
- 2313 « Constructions » pour 3 000 000 €

C - Opération 201208 « Confortement zone urbaine du Vimeu – Construction des 24 épis » :

A la suite de l'augmentation du taux de TVA qui est passé de 19,6 % à 20 % au 1^{er} janvier 2014, il y a lieu d'ajuster le montant des crédits disponibles sur cette opération tant au niveau des recettes avec un ajustement du montant du FCTVA sur l'opération qu'au niveau du montant TTC des dépenses à payer.

1 – Recettes d'investissement :

En recettes d'investissement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : le montant du FCTVA complémentaire pour 55 692 € réparti à l'article :
- 10222 « FCTVA » pour 55 692 €

2 – Dépenses d'investissement :

En dépenses d'investissement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre 23 « Immobilisations en cours » : le montant des dépenses TTC complémentaires liées à l'augmentation du taux de TVA pour 55 692 € réparti à l'article :
- 2313 « Constructions » pour 55 692 €

D - Opération 201306 « Etude stratégique PAPI » :

Les inscriptions budgétaires sur cette opération ne comprenaient pas la totalité des dépenses que le Syndicat doit payer et qui correspondent aux dépenses qu'il gère pour le compte de la Région Nord-Pas de Calais.

1 – Recettes d'investissement :

En recettes d'investissement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre 13 « Subventions d'investissement » : le montant des subventions sur le montant des dépenses pour 459 000 € réparti à l'article :
- 1328 « Autres financeurs » pour 459 000 €
- au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : le montant du FCTVA complémentaire pour 110 000 € réparti à l'article :
- 10222 « FCTVA » pour 110 000 €

2 – Dépenses d'investissement :

En dépenses d'investissement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » : le montant des dépenses TTC complémentaires liées à l'augmentation du taux de TVA pour 569 000 € réparti à l'article :
- 2031 « Frais d'études » pour 569 000 €

II – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A – Inscriptions complémentaires travaux dans le cadre des conventions de gestion :

Dans le cadre des conventions signées par le Syndicat Mixte Baie de Somme- Grand Littoral Picard avec les communes d'Ault et de Le Crotoy, le Syndicat Mixte est amené à engager des dépenses complémentaires à celles initialement inscrites au budget de 2014.

Ces dépenses étant intégralement financées par les deux communes concernées, je vous propose d'inscrire le complément correspondant à la différence entre le montant des travaux réels, soit 261 662 € TTC et le montant inscrit initialement pour 150 000 €, soit 111 662 € en recettes et en dépenses.

1 – Recettes de fonctionnement :

En recettes de fonctionnement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre 74 « Participations » : le montant correspondant à l'inscription complémentaire des remboursements à l'article 74748 « Autres communes » pour 111 662 €

2 – Dépenses de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre 011 « charges à caractère général » le montant correspondant à l'inscription complémentaire des travaux à l'article 61521 « entretien et réparation des terrains » pour 111 662 €

B – Intérêts des emprunts financement 24 épis :

A la suite de la souscription des emprunts auprès du Crédit Agricole et de la Caisse des Dépôts et Consignations et de l'avance de trésorerie auprès de la Banque Postale, le Syndicat Mixte doit enregistrer en dépenses de fonctionnement le complément correspondant aux intérêts courus jusqu'au 31 décembre qui doivent être rattachés aux comptes de 2014 pour les deux premiers et aux intérêts qui seront subventionnés pour l'avance de trésorerie. Le montant correspondant au complément d'intérêts pour l'année 2014 s'élève à 48 700 €.

1 – Recettes de fonctionnement :

En recettes de fonctionnement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre 74 « Participations », le montant correspondant à l'inscription complémentaire des remboursements :
 - à l'article 7473 « Départements » pour 27 700 €
 - à l'article 74748 « Autres communes » pour 21 000 €

2 – Dépenses de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre 66 « Charges financières », le montant des intérêts payés ou rattachés à l'année :
 - à l'article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » pour 8 700 €
 - à l'article 66112 « intérêts – rattachement des ICNE » pour 40 000 €

Monsieur VOLANT demande si au niveau du grand projet Vallée de Somme, il y aura encore des dépenses supplémentaires. Monsieur BUISINE répond que le montant de l'inscription est de 3 000 000 €. Monsieur DALLE du Conseil général de la Somme dit qu'il n'y aura pas de travaux complémentaires. Monsieur MATHON dit qu'il y a un cofinanceur pour cette opération qui est la Région de Picardie. Il indique que le Conseil général de la Somme va faire des candidatures pour la gestion des Maisons Eclusières. Monsieur DEMARTHE indique que certaines Maisons Eclusières peuvent servir d'Offices de Tourisme.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé :

- ***d'adopter, par 29 voix pour et 1 abstention (Mr MAQUET 1 voix) le Budget Supplémentaire 2014 du Budget Principal au niveau des opérations pour les inscriptions budgétaires en section d'investissement et au niveau du chapitre pour les inscriptions budgétaires en section de fonctionnement,***
- ***d'adopter l'opération 201408 : Acquisition Local Stockage, par 29 voix pour et 1 abstention (Mr MAQUET),***
- ***d'adopter l'opération 201209 : Grand Projet Vallée de Somme par 24 voix pour, 1 voix contre (Mr VOLANT) et 5 abstentions (Mr LOTTIN 2 voix, Mr BOUTIN 1 voix, Mme BOUTARD 1 voix, Mr MAQUET 1 voix).***

Le Comité Syndical a décidé, également, par 29 voix pour et 1 abstention (Mr MAQUET) d'autoriser le Président à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptée permettant au Syndicat Mixte de mettre en œuvre l'ensemble des opérations budgétaires,

ainsi qu'à appeler et à percevoir les montants correspondants aux remboursements des dépenses auprès des collectivités concernées.

10. Budget 2014 - Décision modificative n° 3 - Budget Annexe de la régie Destination Baie de Somme

Diverses modifications doivent être apportées au Budget 2014 pour permettre des inscriptions budgétaires relatives :

* à l'enregistrement des travaux en régie en section d'investissement,

* à des dépenses complémentaires en section de fonctionnement :

- liées à l'augmentation des stocks de marchandises,
- à la réalisation des travaux régie en cours.

I – SECTION D'INVESTISSEMENT :

De nombreux travaux ont été réalisés par des agents de Destination Baie de Somme, qu'il s'agisse des travaux de réfection des couloirs de l'Hôtel du Cap hornu, de la remise en état du bâtiment du practice du Golf, d'un poste d'observation au Parc du Marquenterre, des améliorations apportées à la boutique du Golf, des travaux de changement d'éclairage sur l'Aire Autoroutière de la Baie de Somme.

Pour permettre au Syndicat Mixte de pouvoir enregistrer les écritures correspondantes, je vous propose les modifications suivantes :

1 – Recettes d'investissement :

Néant

2 – Dépenses d'investissement :

En dépenses d'investissement, le Budget Supplémentaire comprend les dépenses suivantes :

- au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre section » : le montant global estimé à 100 000 € réparti :
- à l'article 2181 « installations générales, agencements, aménagements divers » pour 47 300 €,
- à l'article 2318 « autres immobilisations corporelles » pour 52 700 €.
- au chapitre 21 « immobilisations corporelles » : une réduction du compte 2181 « installations générales, agencements, aménagements divers » pour - 100 000 €

II – SECTION DE FONCTIONNEMENT :

A – Inscriptions complémentaires pour les travaux en régie :

Pour permettre au Syndicat Mixte de pouvoir enregistrer les écritures correspondant à la réalisation des travaux en régie, je vous propose les modifications suivantes tenant compte des fournitures et du coût du personnel nécessaires à leur réalisation :

1 – Recettes de fonctionnement :

En recettes de fonctionnement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre section » : le montant correspondant à l'inscription complémentaire du coût des travaux estimés à l'article 722 « immobilisations corporelles » pour 100 000 €

2 – Dépenses de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre 011 « charges à caractère général » le montant correspondant à l'inscription complémentaire des fournitures à l'article 6063 « fournitures d'entretien et de petits équipements » pour 28 000 €,
- au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » le montant correspondant à l'inscription complémentaire :
- des salaires à l'article 6411 « salaires, appointements, commissions de base » pour 52 000 €,
- des cotisations sociales patronales à l'article 6451 « cotisations à l'Urssaf » pour 20 000 €.

B – Augmentation des stocks de marchandises :

Le Syndicat Mixte a constaté que le chiffre d'affaires des boutiques est plus important lorsque les boutiques sont bien achalandées. L'un des objectifs est de continuer à faire progresser les ventes au niveau des boutiques, y compris sur la fin de l'année, y compris avec la vente de paniers. Cette démarche nécessite de maintenir un stock de produits un peu plus important que celui existant l'année dernière.

Ceci se traduit par les inscriptions complémentaires suivantes :

1 – Recettes de fonctionnement :

En recettes de fonctionnement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre 013 « Atténuations de charges », le montant correspondant à l'augmentation de stock à l'article 6037 « Variation des stocks de marchandises » pour 45 000 €

2 – Dépenses de fonctionnement :

En dépenses de fonctionnement, le Budget Supplémentaire comprend :

- au chapitre 011 « Charges à caractère général » : le montant des achats de marchandises complémentaires à l'article 607 « Achats de marchandises » pour 45 000 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2014 du Budget Principal au niveau du chapitre pour les inscriptions budgétaires en section d'investissement et de fonctionnement,

- d'autoriser le Président à lancer les consultations en procédures formalisées ainsi qu'en procédures adaptées permettant au Syndicat Mixte de mettre en œuvre l'ensemble des opérations budgétaires.

11. Evolution de la participation financière des membres du Syndicat Mixte

L'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac retenu est celui du mois de septembre et le dernier connu est celui de septembre 2014.

L'indice de base des prix à la consommation hors tabac est celui de septembre 2013 s'élève à 125,60. Celui de septembre 2014 s'élève à 125,88 ce qui représente une augmentation de 0,22 %.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 28 voix pour et 2 voix contre (Mrs MAQUET et BOUTIN) d'approuver l'augmentation de la participation financière des communes proposée.

Monsieur MAQUET demande pourquoi il y a une augmentation des cotisations car dans les collectivités il y a une baisse des dotations. Monsieur BUISINE répond que le système de l'indexation des cotisations est prévu statutairement.

12. Dotation Globale de Fonctionnement - Dotation supplémentaire aux groupements de communes à vocation touristique – Année 2013 – Modalités de répartition

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (dotation supplémentaire aux groupements de communes à vocation touristique), attribué par Arrêté Préfectoral, s'élève à 1 038 357 € pour l'année 2013.

La clé de répartition reste identique à celle appliquée les années précédentes, soit : DGF x 94,50 %.

COMMUNES	Montant 2013	Montant à reverser
AULT	61 151 €	57 788 €
BOISMONT	6 227 €	5 885 €
CAYEUX SUR MER	139 793 €	132 104 €
LE CROTOY	129 106 €	122 005 €
ESTREBOEUF	19 590 €	18 513 €
FAVIERES	12 624 €	11 930 €
FORT MAHON PLAGE	251 767 €	237 920 €
LANCHERES	14 766 €	13 954 €
MERS LES BAINS	86 335 €	81 587 €
NOYELLES SUR MER	5 585 €	5 278 €
PENDE	7 489 €	7 077 €
PONTHOILE	8 190 €	7 740 €
QUEND	182 196 €	172 175 €
SAIGNEVILLE	43 €	41 €
ST QUENTIN EN TOURMONT	22 601 €	21 358 €
ST QUENTIN LAMOTTE	1 431 €	1 352 €
ST VALERY S/SOMME	59 988 €	56 689 €
WOIGNARUE	29 475 €	27 854 €
TOTAL	1 038 357 €	981 250 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 29 voix pour et 1 voix contre (Mr BOUTIN), d'approuver les montants de la dotation supplémentaire aux groupements de communes à vocation touristique à répartir entre les communes et autorise le Président à effectuer les mandatements correspondants (les dépenses sont inscrites au Budget 2014 à l'article 65734).

13. Taxe de séjour – Projets et prises en charge financière des dépenses de chaque commune - Budget Principal

Le Comité Syndical du 13 juin 2014 a adopté les modalités de mise en application du reversement de la taxe de séjour.

Les communes avaient jusqu'au 15 septembre 2014 pour adresser au Syndicat Mixte, leurs projets retenus pour l'année 2014.

Le Bureau, réuni le 21 novembre 2014, a entériné le montant maximum pouvant être alloué à chaque commune, ainsi que la liste des projets suivants pouvant être pris en charge par le Syndicat Mixte.

Les projets retenus pour chaque commune ont été consultables en séance.

Le montant des dépenses pouvant être remboursé à chaque commune par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard s'élève à :

	Taxe forfaitaire		Taxe au réel					Montant global à verser
	2012-2013		2011	2012	2013	2014		
	Forfait à verser (*)	A verser Taxation d'office à verser	Montant à verser*	Montant à verser*	Montant à verser*	Montant à verser*		
Ault	6 514,04 €	1 283,57 €	53,24 €	0,00 €	840,94 €	1 422,98 €	10 114,78 €	
Boismont	5 799,39 €			0,00 €			5 799,39 €	
Cayeux sur Mer	49 278,35 €	6 241,25 €	68,70 €	0,00 €	18 012,53 €	21 356,7 €	94 955,49 €	
Le Crotoy	95 592,42 €	4 450,89 €		0,00 €	42 195,16 €	46 636,06 €	188 74,52 €	
Estreboeuf	24 111,80 €			0,00 €			24 111,80 €	
Favières	15 727,63 €			0,00 €	1 385,80 €	3 864,19 €	20 977,62 €	
Fort Mahon Plage	76 806,58 €	782,69 €		0,00 €	22 613,21 €	65 488,51 €	16691,00 €	
Lanchères	7 874,63 €			0,00 €			7 874,63 €	
Mers les Bains	16 159,88 €	409,09 €		0,00 €	23 612,93 €	36 107,78 €	7689,68 €	
Noyelles sur Mer	17 037,26 €			0,00 €			17 037,26 €	
Pendé	15 069,59 €			0,00 €			15 069,59 €	
Ponthoile	9 553,38 €			0,00 €	754,42 €	932,88 €	11 240,67 €	
Quend	203 232,32 €	5 435,26 €	707,43 €	2 804,89 €	13 714,35 €	40 261,72 €	266 155,98 €	
Saigneville	4 729,58 €			0,00 €			4 729,58 €	
St Quentin en T	48 277,57 €			0,00 €	504,97 €	2 409,60 €	51 192,14 €	
St Quentin Lamotte	1 603,67 €			0,00 €	116,86 €	653,02 €	2 373,55 €	
St Valéry sur S	46 053,85 €	510,13 €		0,00 €	14 028,18 €	23 635,16 €	8427,32 €	
Woignarue	7 273,20 €			0,00 €			7 273,20 €	
TOTAL	650 695,12 €	19 112,88 €	829,37 €	2 804,89 €	137 79,36 €	242 766,56 €	1 053 988,18 €	

Suite à la demande de la Commune de Boismont, qui souhaite pouvoir utiliser le produit de la taxe de séjour pour la réalisation d'un projet d'aménagement d'une liaison douce entre les Communes de Boismont et de Saint-Valery-sur-Somme, il est proposé que la participation de la Commune de Boismont figurant ci-dessus, soit inscrite dans les dépenses rattachées, dans l'attente du lancement de cette opération par le Syndicat Mixte.

Monsieur BOUTIN remarque que la Taxe de Séjour 2013 diminue.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité :

- d'adopter le montant des sommes maximales pouvant être attribuées à chaque commune sur la collecte de la taxe de séjour, ainsi que les projets de chaque commune validés par le Bureau du 21 novembre 2014, et a autorisé le Président à procéder au remboursement des dépenses payées par les communes sur présentation des justificatifs de dépenses et des états de dépenses certifiés par le Comptable Public,

- d'accepter le principe de reporter la totalité ou une partie du solde disponible sur les années suivantes lorsque des projets structurants sont envisagés, ainsi que de reporter le solde disponible de 5 799,39 € pour la commune de Boismont sur les années à venir compte tenu de la nature du projet validé.

S'agissant de la première année d'application des nouvelles modalités de prise en charge des dépenses des communes financées par la taxe de séjour, et compte tenu du retard dans la mise en œuvre pour l'année 2014, a décidé, à l'unanimité, de réserver le montant non consommé en fin

d'année pour chaque commune, en le rattachant aux dépenses de l'exercice 2014, permettant ainsi de le dépenser sur l'année 2015.

14. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée aux alinéas ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits pour chaque budget.

1. BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2015 du Budget Principal du Syndicat Mixte dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Comité Syndical ayant décidé de voter le Budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M4.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2014	Autorisation 2015
20	Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	2 500,00€
21	Immobilisations corporelles	158 000,00 €	39 500,00€
23	Immobilisations en cours		

Les crédits seront ouverts sur les articles suivants pour permettre l'acquisition des biens nécessaires à l'implantation dans les nouveaux locaux :

205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » pour 2 500,00 €

2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » pour 39 500,00 €

2. DESTINATION BAIE DE SOMME

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2015 du Budget Annexe Destination Baie de Somme dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de l'exercice 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Comité syndical ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M4.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2014	Autorisation 2015
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	500,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 277 000,00 €	319 250,00 €
23	Immobilisations en cours	99 000,00 €	24 750,00 €

Les crédits seront ouverts sur les articles suivants pour permettre l'acquisition des biens nécessaires à l'exploitation :

205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » pour 500,00 €

2154 « Matériel industriel » pour 100 000 €

2181 « Installations générales, agencements, aménagements divers » pour 100 000,00 €

2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » pour 50 000,00 €

2184 « Mobilier » pour 69 250,00 €

2314 « Constructions » pour 24 750,00 €

3. GESTION DES PROPRIETES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2015 du Budget Annexe Gestion des propriétés du Conservatoire du Littoral dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de l'exercice 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Comité Syndical ayant décidé de voter le Budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature comptable M4.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2014	Autorisation 2015
20	Immobilisations incorporelles		
21	Immobilisations corporelles	237 599,00 €	59 000,00€
23	Immobilisations en cours		

Les crédits seront ouverts sur les articles suivants pour permettre l'acquisition des biens nécessaires à l'exploitation :

2154 « Matériel industriel » pour 30 000 €

2181 « Installations générales, agencements, aménagements divers » pour 29 000,00 €

15. Remboursement échéance prêt financement 24 épis

En 2013 et 2014, le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard a été amené à souscrire deux emprunts pour assurer le financement des travaux des 24 épis en lieu et place de l'ASA des Bas Champs.

La première échéance du prêt, souscrit auprès du Crédit agricole, a été payée le 15 novembre 2014 pour un montant global de 168 269,72 € correspondant à 96 449,72 € de remboursement du capital et à 71 820,00 € d'intérêts.

Conformément à l'article 7 de la convention financière, je vous propose d'appeler le montant correspondant au remboursement du capital et des intérêts auprès des communes de Brutelles, Cayeux-sur-Mer, Lanchères, Pendé et Woignarue et l'Association Syndicale Autorisée des Bas champs en respectant les pourcentages de participations prévus, soit :

ANNEE 2014	taux de participation	Capital	Intérêts	Échéance
BRUTELLES	1,8646%	1 798,40	1 339,16	3 137,56
PENDE	6,0523%	5 837,43	4 346,76	10 184,19
LANCHERES	6,5799%	6 346,30	4 725,68	11 071,98
WOIGNARUE	14,2228%	13 717,85	10 214,81	23 932,66
CAYEUX-SUR-MER	51,2804%	49 459,80	36 829,59	86 289,39
ASA des Bas Champs	20,0000%	19 289,94	14 364,00	33 653,94
Total	100,0000%	96 449,72	71 820,00	168 269,72

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la répartition du capital et des intérêts et a autorisé le Président à émettre les titres de recettes correspondants.

16. Propriétés du Syndicat Mixte - Remboursement des taxes foncières

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à faire supporter par la régie Destination Baie de Somme, la somme de 72 222 € correspondant aux remboursements des taxes foncières 2014 relatives aux sites dont elle assure l'exploitation.

17. Signature d'une convention avec ADI Somme

La participation financière du Syndicat Mixte est fixée pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 à 41 900 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention pour la mise en œuvre d'un chantier départemental, et a autorisé le Président à la signer.

18. Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel SISTEC

Le montant de la prestation s'élève à 2 102, 30 € HT par an.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de renouveler le contrat de maintenance relatif au logiciel de la taxe de séjour avec la société SISTEC, et a autorisé le Président à le signer.

19. Comptabilité de la Régie Destination Baie de Somme - Frais d'honoraires

Dans le cadre de la défense du Syndicat Mixte devant la chambre d'instruction de la Cour d'Appel d'Amiens, ce dernier doit régler les frais d'honoraires à Maître Philippe BLUTEAU, Avocat à Paris qui défend le Syndicat dans cette affaire.

Monsieur MAQUET demande le montant des honoraires. Monsieur BUISINE lui répond 3 917,60 €.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder au règlement des honoraires de Maître BLUTEAU.

20. Approbation des tarifs 2015

Maison Pontonnière

Dans le cadre de la gestion de la Maison Pontonnière de Petit-Port, le Syndicat Mixte propose d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2015 :

TARIFS 2015 MAISON PONTONNIERE	2015		Délai -1 mois		Dernière minute 1 nuit	
	BASSE	HAUTE	BASSE	HAUTE	BASSE	HAUTE
FORFAIT 7 NUITS	350,00 €	490,00 €				
FORFAIT 14 NUITS	630,00 €	880,00 €				
NUITES WE VENDREDI SAMEDI (2 nuits)			150,00 €	250,00 €	85,00 €	140,00 €
NUITEE SEMAINE DU DIMANCHE AU JEUDI INCLUS (5 nuits)			200,00 €	300,00 €	65,00 €	115,00 €

Monsieur Bruno Droz Bartholet donne le montant des recettes de la Maison Pontonnière 2013 : 5 465 € HT et 2014 : 6 234 € HT.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les tarifs 2015 relatifs à la gestion de la Maison Pontonnière.

21. Renouveau de l'adhésion au réseau technique d'échanges PAPI - Appel à cotisation

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, de renouveler l'adhésion du Syndicat Mixte au Réseau PAPI pour une durée d'un an et a autorisé le Président à engager la somme de 1 000 €, correspondant au paiement de la cotisation.

Service Aménagement

22. Réseau des Maisons de la Vallée de la Somme – Phase 2 - Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Le présent avenant n°1 a pour objet l'arrêt de la mission d'étude d'impact sur l'environnement et l'abandon de celle concernant les dossiers Loi sur l'Eau, pour un montant en moins-value de 20 450 €HT.

Ces suppressions entraînent une baisse de 6,19 % du montant des honoraires de maîtrise d'œuvre par rapport au marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 novembre 2014 et a donné un avis favorable quant à la passation de cet avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif aux Maisons de la Vallée de la Somme, et a autorisé le Président à le signer.

23. Réseau des Maisons de la Vallée de la Somme - Phase 1 - Avenant n°1 au marché de travaux du lot 1 : Gros Œuvre

Le montant initial du marché est de 1 155 128,28 € HT. Le montant de cet avenant n°1 est de 84 643,16 € HT. Le montant du marché serait revu à la somme de 1 239 771,44 € HT soit 1 487 725,73 € TTC, soit une augmentation de 7,32 %.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 novembre 2014 et a émis un avis favorable quant à la passation de cet avenant n° 1 au marché de travaux du lot 1 : Gros Œuvre.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 25 voix pour et 1 voix contre (Mr VOLANT) et 4 abstentions (Mr LOTTIN, 2 voix, Mr MAQUET, 1 voix, Mme BOUTARD, 1 voix) d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot 1 : Gros Œuvre, et a autorisé le Président à le signer.

24. Réseau des Maisons de la Vallée de la Somme – Phase 1 - Avenant n°1 au marché de travaux du lot 2 : cloisons, isolation, menuiseries intérieures, faux-plafonds, volets bois

Le montant initial du marché est de 298 065,28 € HT. Le montant de cet avenant n°1 est de 12 684,76 € HT. Le montant du marché est revu à la somme de 310 750,04 € HT soit 372 900,05 € TTC, soit une augmentation de 4,25 %.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 25 voix pour et 1 voix contre (Mr VOLANT) et 4 abstentions (Mr LOTTIN, 2 voix, Mr MAQUET, 1 voix, Mme BOUTARD, 1 voix) d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot 2 : cloisons, isolation, menuiseries intérieures, faux-plafonds, volets bois, et a autorisé le Président à le signer.

25. Réseau des Maisons de la Vallée de la Somme – Phase 1 - Avenant n°1 au marché de travaux du lot 6 : plomberie, ventilation, chauffage

Le montant initial du marché est de 180 223,89 € HT. Le montant de cet avenant n°1 est de 4 298,35 € HT. Le montant du marché est revu à la somme de 184 522,24 € HT soit 221 426,69 € TTC, soit une augmentation de 2,38 % par rapport au marché initial.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 28 voix pour, 1 voix contre (Mr VOLANT) et 1 abstention (Mr MAQUET) d'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux du lot 6 : plomberie, ventilation, chauffage, et a autorisé le Président à le signer.

26. Réseau des Maisons de la Vallée de la Somme – Phase 1 - Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre

Le présent avenant n°3 a pour objet la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'évolution du Domaine d'Eclusier-Vaux en pôle touristique et de restauration dont le coût est de 34 000 €HT lequel représente une hausse de 14,62 % du montant des honoraires de maîtrise d'œuvre par rapport au marché initial.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 novembre 2014 et a émis un avis favorable quant à la passation de cet avenant.

Monsieur DALLE du Conseil général de la Somme indique que cette demande a été faite auprès du Cabinet DEPRIQUE ET MANIAQUE car le Conseil général de la Somme a des candidats qui veulent investir pour faire un restaurant de 50 places.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 25 voix pour, 3 voix contre (Mr LOTTIN, 2 voix, Mr VOLANT, 1 voix) et 2 abstentions (Mr MAQUET et Mme BOUTARD) d'approuver l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre relatif au réseau des Maisons de la Vallée de la Somme – Phase 1, et a autorisé le Président à le signer.

27. Système de Gestion de la Sécurité sur le littoral des Bas-Champs

Dans ce système de gestion, sont décrites :

- l'organisation concernant la sécurité,
- les principales procédures encadrant la surveillance de la digue en toutes circonstances,
- la gestion des situations d'urgence et la gestion du retour d'expérience,
- les dispositions prises pour s'assurer en permanence du respect des procédures, auditer et réviser le système de gestion de la sécurité dans le cadre de l'amélioration continue.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le Système de Gestion de la Sécurité mis à jour en 2014.

28. Construction des 24 épis sur la plage de Cayeux-sur-Mer - Avenant n° 2 au marché 1

Le montant de l'avenant n°2 s'élève à 61 377,85 € HT, soit 73 653,42 € TTC, soit un montant total de prestations en plus-value s'élevant à 447 210,28 €HT, soit 536 652,34 € TTC. Le montant de ces prestations correspond à une augmentation de 8 %, portant le montant total du marché à 6 000 312,67 € HT, soit 7 200 375,20 € TTC.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 novembre 2014 et a donné un avis favorable quant à la passation de cet avenant.

Monsieur MAQUET demande si le chantier n'est pas terminé. Monsieur BIZET répond que le chantier sera terminé fin janvier 2015.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 2 du marché n° 1 relatif à la construction des 24 épis, et a autorisé le Président à le signer.

29. Rechargement en galets de la plage de Cayeux-sur-Mer - Avenant n° 5 au marché 2

Les prestations suivantes se sont avérées nécessaires pour le bon avancement du chantier.

➤ **Rechargement en galets du Domaine Public Maritime (lot A)**

Ces prix correspondent à une plus-value de 695 840 € HT.

➤ **Renaturation de la zone nord du front de mer de Cayeux-sur-Mer**

Ces prix correspondent à une plus-value de 48 173,50 € HT.

➤ **Précision des quantités de fourniture de galets de carrière (lot B)**

Cette prestation définie au prix pour mémoire 2503 de la troisième année du marché s'élève à environ 600 000 € HT.

➤ **Distorsion des lots ABC pour rappel**

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 novembre 2014 et a émis un avis favorable quant à la passation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 5 au marché 2 relatif au rechargement en galets de la plage de Cayeux-sur-Mer et a autorisé le Président à le signer.

30. Confortement des zones urbanisées du Vimeu - Implantation des épis sur la plage de Cayeux-sur-Mer - Lot n° 2 : procédures administratives - avenant n° 3

L'avenant n°3 s'élève à 6 700 € HT, soit 8 040 € TTC, soit une augmentation de 34,14%, portant le montant total du marché à 64 165 € HT, soit 76 998€ TTC.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 21 novembre 2014 et a émis un avis quant à la passation de cet avenant.

Monsieur LECOMTE félicite le Syndicat Mixte et les entreprises pour les travaux des 24 épis.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 3 relatif à l'implantation des épis sur la plage de Cayeux-sur-Mer - lot n°2 : procédures administratives, et a autorisé le Président à le signer.

31. Signature d'une convention avec les Etablissements SILMER

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention du Syndicat Mixte pour la réalisation annuelle de deux levés GPS complémentaires de l'Epi 104 à la pointe du Hourdel.

La convention prendra effet à compter du 8 décembre 2014 pour se terminer le 31 décembre 2024, date de la fin de l'autorisation d'exploitation des galets par la Société SILMER sur le Domaine Public Maritime.

Le Syndicat Mixte accepte d'apporter son soutien technique aux Etablissements SILMER moyennant le paiement d'une participation forfaitaire de cette société.

Le total du forfait serait de 2 785, 13 € par an.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention avec les Etablissements SILMER, et a autorisé le Président à la signer.

32. ZAC du Moulinet - Signature d'une convention de mandat avec la Commune d'Ault

La durée de la convention est de quatre ans. Elle prendra effet à compter de sa signature.

Les missions du mandataire sont les suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront réalisés et préparation des dossiers correspondants : permis d'aménager, autorisations réglementaires (Code de l'Urbanisme, Code de l'Environnement, ...)
- réalisation des études préalables éventuellement nécessaires à la finalisation des programmes : relevés topographiques, plans bâtiments, études de sols, préparation du choix des prestataires, signature et gestion des contrats correspondants ;
- préparation du choix du maître d'œuvre, signature et gestion du marché de maîtrise d'œuvre, versement de la rémunération correspondante ;
- préparation du choix du contrôleur technique et autres prestataires d'étude ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage, signature des contrats et versement des rémunérations correspondantes ;
- le cas échéant, préparation du choix puis signature et gestion du(des) contrat(s) d'assurance de dommages ouvrages ;
- préparation du choix des entrepreneurs et fournisseurs, signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs, réception des travaux ;
- gestion financière et comptable de l'opération ;
- gestion administrative ;
- actions en justice et, d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Le mandataire devra, dans les 3 mois qui suivent la notification de la présente convention, souscrire une police d'assurance au titre de l'article L 241-2 du Code des Assurances.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention de mandat avec la commune d'Ault, et a autorisé le Président à la signer sous réserve de l'obtention des financements par la commune d'Ault

33. ZAC du Moulinet - Choix du Maître d'œuvre pour la réalisation de la Maison des Paysages et de la Falaise associant construction de l'équipement culturel et restauration de la ferme du château en centre d'interprétation des paysages au sein du quartier du Moulinet à Ault. Commission de Jury

En application de l'Article 70 et 74 II du Code des Marchés Publics «la personne publique est tenue de recourir à la procédure du concours pour les marchés de maîtrise d'œuvre dont le montant est supérieur au seuil des marchés de procédure formalisée.

Dès lors, «un jury est composé dans les conditions définies au I de l'Article 24 du Code des Marchés Publics ».

En application de cet article, la constitution du jury pourrait être la suivante :

► MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE

- **les membres de la Commission de Jury :**
 - le Président du Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral picard,
 - cinq membres titulaires dont Madame le Maire d'Ault ou son suppléant,
- **des personnalités dont le Président estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du marché sans que leur nombre puisse excéder cinq :**
 - Monsieur Houbart Laurent, Adjoint « Sports, Loisirs, Tourisme et Développement Economique » au sein du Conseil Municipal d'Ault,
 - Monsieur Gourlay Daniel, Conseiller « Bâtiments et Travaux communaux » au sein du Conseil Municipal d'Ault,
 - Monsieur Lemoigne Marcel, Conseiller Municipal d'Ault,

- **lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à une consultation, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente :**

- Madame la Directrice Régionale des Affaires Culturelles ou son représentant,
- Monsieur ou Madame l'architecte-conseil de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de la Somme ou son représentant,
- Un(e) architecte-urbaniste du CAUE de la Somme,
- 2 architectes de l'Ordre des Architectes,

► MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

Tous les membres du jury ont voix délibérative (à l'exception des personnalités à voix consultative).

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres à voix délibérative est présente.

La voix du président est prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le jury examine et formule un avis motivé sur l'ensemble des candidatures puis évalue les prestations rendues anonymes des candidats admis à concourir, en vérifie la conformité, propose un classement fondé sur les critères indiqués dans l'avis d'appel public à la concurrence et formule un avis motivé.

Les prestations remises par les candidats seront analysées puis présentées au jury par un Comité Technique formé de la manière suivante :

- Madame Gaëlle Schauner, Directrice Service Aménagement, Syndicat Mixte
- Madame Angèle Sonta, chef de projet architecte – Service Aménagement, Syndicat Mixte,
- Monsieur Daniel Christophe, responsable des services techniques de la commune d'Ault,
- Monsieur Thierry Lucas du cabinet Premier Acte, programmiste de l'équipement culturel et du centre d'interprétation des paysages,
- Monsieur ou Madame l'architecte et paysagiste du cabinet JNC International, maître d'œuvre d'aménagement de la ZAC du Moulinet ou son représentant,
- Le cabinet Eco-r, environnementaliste, assistant au maître d'ouvrage de la ZAC,
- Monsieur Emmanuel MAQUET, Conseiller général du canton d'Ault, Maire de Mers-les-Bains,

► AUTRES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVES

- Monsieur le représentant de la DIRECCTE
- Monsieur le Comptable Public

Le jury pourra inviter les candidats admis à concourir à répondre aux questions qu'il aura consignées dans le procès verbal d'examen des prestations.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la composition du jury de concours relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la Maison des Paysages et de la Falaise associant construction de l'équipement culturel et restauration de la ferme du château en centre d'interprétation des paysages au sein du quartier du Moulinet à Ault.

34. Assistance à la consolidation et l'exécution de la stratégie de communication relative au projet de territoire d'Ault - Avenant n°1

Les prestations en moins-values sont les suivantes :

Mission forfaitaire :

- réalisation d'un rapport/bilan du plan de communication - 1 950 €HT

Mission à bons de commande :

- participation à 9 réunions publiques - 7 020 €HT

- réalisation complète d'une exposition (conception, rédaction et mise en page) - 5 070 €HT
- Newsletter - 5 070 €HT
- contenus site Internet - 1 170 €HT
- 2 communiqué/dossier de presse - 780 €HT
- 2 Affiches - 780 €HT
- 3 points rencontre info - 2 340 €HT
- réalisation d'une vidéo - 2 800 €HT
- Flyer A5 recto/verso - 780 € HT

Total des prestations en moins-values : 27 760 € HT

Ces prestations ne sont plus jugées nécessaires dans la mesure où la stratégie retenue et les besoins exprimés par le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral ont évolué en cours de mission.

Prestations en plus-values

Les prestations en plus-values sont les suivantes :

- Réalisation :
 - de la mise en page d'un questionnaire habitants et d'une carte du projet + 1 794 € HT
 - du dépouillement et traitement de 100 questionnaires + 4 680 € HT
 - de la mise en page d'une seconde plaquette dédiée au projet + 1 000 € HT
 - de la mise en page de six panneaux en vue d'exposition + 1 886 € HT
 - d'un guide méthodologique de 20 pages « texte » + annexes + 19 500 € HT
- Participation :
 - à une réunion de restitution + 780 €HT

Montant total des prestations en plus-values : 29 640 €HT

Le montant de l'avenant n° 1 est le suivant :

Montant des moins values :	- 27 760 € HT	
Montant des plus-values :	+ 29 640 € HT	
Soit Montant Avenant n°1		1 880 €HT

Montant du marché après avenant n°1 :	49 490 €HT
Soit une augmentation de 3,9 % du montant du marché initial	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver l'avenant n° 1 au marché portant sur l'assistance à la consolidation et l'exécution de la stratégie de communication relative au projet de territoire d'Ault, et a autorisé le Président à le signer.

35. Etude de réseaux long terme – Ault, Friaucourt, Woignarue, - Avenant n°1

Au regard de la complexité de la mission et afin de présenter les données intermédiaires, l'avenant n°1 porte sur l'ajout d'une réunion complémentaire s'élevant à 950,00 € HT, 1 140,00 € TTC.

Soit une augmentation du prix de la prestation de 7 % portant le montant total du marché à 14 690 € HT, soit 17 628 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 au marché portant sur l'étude de réseaux long terme – Ault, Friaucourt, Woignarue.

36. Renouvellement de la convention Ecoplage avec la Commune de Quend

La convention signée avec la commune est arrivée à expiration.

Il est nécessaire de la reconduire pour assurer la pérennité de l'exploitation du système.

Le coût estimatif des différents postes doit être revu par rapport à la convention de 2008 en prenant en compte la révision des marchés, le retour d'expérience et en anticipant les possibles changements pouvant survenir lors de la reconduction de l'Autorisation d'Occupation Temporaire en mai 2015 ainsi que les opérations lourdes de maintenance dues à l'usure (hors maintenance courante).

Les dépenses devront être engagées annuellement par le Syndicat Mixte. Elles seront intégralement prises en charge par la Commune de Quend, selon la répartition financière suivante :

- énergie électrique (<i>Abonnement et consommations</i>)	19 000 € TTC
- entretien et maintenance du système	27 000 € TTC
- suivi de l'évolution du site	12 000 € TTC

La Commune de Quend s'engage à participer financièrement à hauteur de 100 % du montant réel TTC, sur la base des factures transmises par le Syndicat Mixte. Les frais de gestion s'élèveront à 1 % du montant dépensé.

Monsieur BUISINE demande si le système fonctionne bien. Monsieur VOLANT indique qu'une partie ne fonctionne pas correctement et que cela engendre des coûts supplémentaires pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le renouvellement de la convention Ecoplage avec la Commune de Quend, et a autorisé le Président à la signer.

37. Création de la ZAC frange nord de Quend - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 300-2 et L 311-1 et suivants,

Vu le règlement d'urbanisme en vigueur,

Considérant qu'aux termes de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le Comité Syndical doit délibérer sur d'une part, les objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement projetée et d'autre part, sur les modalités de la concertation à mettre en œuvre,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité de :

- ***prendre l'initiative de la création d'une ZAC sur le territoire de la Commune de Quend-plage,***
- ***fixer à l'opération les objectifs susvisés,***
- ***préciser que la concertation se déroule pendant toute la durée de l'élaboration du projet de ZAC avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées et selon les modalités susvisées,***
- ***prendre les mesures d'affichages et de publicités prévues par les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales.***

38. Signature d'une convention de gestion de la digue Jules Noiret avec la commune de Le Crotoy

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature et viendra à expiration le 31 décembre 2017.

Le Syndicat Mixte a pour mission de :

- gérer l'Autorisation d'Occupation Temporaire,

- réaliser les études et suivis demandés dans le cadre de cette Autorisation d'Occupation Temporaire,
- mettre en œuvre le marché à bons de commande,
- réaliser une visite diagnostic au minimum 2 fois par an.

La Commune du Crotoy a pour mission d'assurer l'entretien courant de la digue Jules Noiret et ses aménagements : désherbage du perré, rejointoiement du perré, réparation des ouvrages vis-à-vis de la protection et l'accessibilité des personnes.

La commune de Le Crotoy s'engage à apporter au Syndicat Mixte, son concours financier à hauteur de 100 % des dépenses réalisées.

Monsieur LOTTIN indique que la Digue est posée sur du sable.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention avec la commune du Crotoy relative à la gestion de la digue Jules Noiret, et a autorisé le Président à la signer

39. Rapport d'information - Aide à la filière mytilicole

La profession conchylicole est sollicitée par des besoins de plus en plus prégnants sur certains dossiers.

Le recrutement d'un chargé de mission, basé dans les locaux du Comité Régional des Pêches Maritimes (CRPM), permettrait d'assurer la représentation de la profession et d'organiser le fonctionnement du Centre Conchylicole du Crotoy.

Une permanence pourrait être envisagée en Picardie, par exemple, au Centre Conchylicole mais le lieu reste encore à discuter avec les partenaires locaux.

A ce propos, une fiche projet « FEAMP » a été adressée au Président du Groupe Fond Européen des Pêches (FEP) « 3 estuaires ». La mission du salarié serait de structurer la profession mytilicole de la Baie de Somme par l'animation du groupe GIE « Produits de la Mer – Baie de Somme » pour développer leur activité.

Le coût d'un chargé de mission peut être évalué à 50 000 € (salaire, hébergement, frais annexes).

Le Syndicat Mixte pourrait participer au financement de ce poste à hauteur de 5 000 € par le biais de la redevance de la Délégation de Service Public. A ce sujet, le contrat de délégation vient à expiration en mai 2016.

Madame BOURGAU dit que le poste servira pour le Pas-de-Calais.

Le Comité Syndical a bien pris acte de cette information

40. Thématique des fiches actions PAPI – Projet de périmètre de l'Epage Littoral – Proposition de partenariats

I°) Approbation des fiches-actions :

Actuellement, la phase 2 du projet caractérisée par la stratégie d'aménagement est en cours de finalisation. Une fois soldée, cette dernière va se décliner en un programme d'actions dont la rédaction, à la charge du Cabinet Artélia, est prévue pour le mois de février 2015. Le dossier du PAPI complet sera ainsi présenté pour une labellisation prévue lors de la Commission Mixte Inondation (CMI) de juin 2015.

Néanmoins, compte-tenu du calendrier restreint du PAPI, le Syndicat Mixte a déjà commencé à identifier les thématiques qui pourraient faire l'objet de fiches-actions, à élaborer et à débattre courant

décembre 2014. Elles reprendront l'ensemble des axes PAPI issus du cahier des charges national, exposés ci-dessous, mis à part l'axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques, dont la finalisation est prévue pour fin janvier 2015.

- **Axe 0** : gouvernance du PAPI ;
- **Axe 1** : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- **Axe 2** : la surveillance, la prévision des crues et des inondations ;
- **Axe 3** : l'alerte et la gestion de crise ;
- **Axe 4** : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- **Axe 5** : les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- **Axe 6** : le ralentissement des écoulements ;
- **Axe 7** : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les thèmes principaux des fiches-actions qui ont été travaillés en décembre 2014 et présentés au Bureau du Syndicat Mixte.

II°) Projet de périmètre pour le déploiement opérationnel du PAPI BSA

Le périmètre technique du PAPIBSA s'appuiera sur :

- le système d'endiguement à arrêter dans le cadre du PAPI Bresle Somme Authie (échéance décembre 2014/2015) ;
- les cartographies d'aléas projetées sur la base du scénario « fil de l'eau » issues du travail effectué par ARTELIA pour le PAPI ;
- les espaces arrière-littoraux connectés au littoral par un système d'ouvrages hydrauliques correspondant aux marais arrière littoraux/terres basses ;
- les territoires dont les questions de ruissellement interagissent avec les espaces liés à la frange littorale. Cet aspect correspond d'une part aux zones basses arrière littorales connectées, et d'autre part aux plateaux qui surplombent le trait de côte au niveau des falaises.

Les conclusions de ce travail pourraient préfigurer la mise en place d'un EPAGE littoral, à terme, dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI.

III°) Propositions de partenariats : mise en place de chartes de partenariats :

Les principes de ce partenariat ont été validés lors du dernier Comité de Pilotage du PAPI prévu le 19 janvier 2015.

Monsieur MAQUET indique que les modélisations sont impressionnantes et s'inquiète de comment on va faire face. Monsieur LOTTIN estime que le PAPI est bien présenté et qu'il va permettre de faire évoluer les PPR. Monsieur BUISINE rappelle qu'en tout état de cause que c'est l'Etat qui est initiateur du PAPI.

Sur la base des grands principes exposés ci-dessus, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à conduire les négociations avec les différents partenaires.

Service Environnement

41. Poursuite de l'animation des sites Natura 2000

Le Syndicat Mixte bénéficie des aides financières de l'Etat et de l'Europe pour mettre en œuvre la politique Natura 2000 sur la Côte. Il est proposé de poursuivre l'animation des sites Natura 2000 en 2015.

Pour assurer l'animation, le temps à consacrer à ce projet est estimé à 255 jours/Homme.

Le montant total des dépenses prévisionnelles pour l'année 2015 est estimé à 61 644 €, financées à hauteur de 100 % par l'Etat (Ministère de l'Environnement) et l'Union Européenne (FEADER).

Sur la base de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, par 28 voix pour et 2 abstentions (Mr LOTTIN, 2 voix) d'autoriser le Président à poursuivre l'animation des sites Natura 2000, à solliciter les partenaires financiers et à signer, le cas échéant, les conventions financières s'y rapportant.

42. Poursuite des actions d'appui au maintien de l'élevage en Plaine Maritime Picarde

Dans le prolongement du projet Interreg WOW (qui se termine le 31 mars 2015), le Syndicat Mixte poursuivra ses actions d'appui au maintien de l'élevage sur la Côte Picarde en 2015, au travers de deux actions :

1. "Poursuivre et développer les projets d'aide au maintien de l'élevage"
2. " Favoriser la biodiversité dans les pratiques agricoles"

Pour mettre en œuvre ces actions, une convention globale d'une durée de 3 ans sera négociée avec les partenaires.

La masse salariale affectée au projet est estimée à 41 747 € en 2015 puis 41 337 € pour 2016 et 2017, auquel s'ajoute 10 % de frais de structure, soit un budget de 136 863 € pour la période 2015-2017.

Une participation de l'Agence de l'Eau, à hauteur de 70 %, sur la base des actions proposées, est attendue car la Plaine Maritime Picarde est l'un des 8 sites pilotes du bassin Artois-Picardie du programme de maintien de l'élevage en zones humides.

Sur la base de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer les conventions financières correspondantes.

43. RNN Baie de Somme et RNR du Bois des Agneux (Rue) - Réalisation des plans de gestion

Le plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Somme 2011-2015 arrive à échéance. Il est prévu en 2015, de réaliser l'évaluation du plan de gestion de la Réserve.

Pour la réalisation de ces deux opérations situées en zone Natura 2000, il est prévu de faire un dossier spécifique de financement. Le temps à consacrer à ce projet est estimé à 75 jours/homme, représentant un coût prévisionnel de 21 235 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	2015
Europe/Feader (40%)	8 494 €
Agence de l'eau Artois Picardie/CRP (40%)	8 494 €
MO (20%)	4 247 €
TOTAL	21 235 €

Sur la base de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à rechercher les financements nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

Service Communication

44. Signatures de conventions de partenariat avec les Offices de Tourisme

1. Office de Tourisme de Quend-Plage-les-Pins

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention relative au partenariat avec l'Office de Tourisme de Quend-Plage-Les-Pins, et a autorisé le Président à la signer.

2 – Office de Tourisme de Fort-Mahon Plage

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver la convention relative au partenariat avec l'Office de Tourisme de Fort-Mahon Plage, et a autorisé le Président à la signer.

45. Signature de conventions pour les animations du 31 décembre 2014 au Cap Hornu : Hôtel***&Restaurant

Dans le cadre des animations de fin d'année au Cap Hornu : Hôtel***&Restaurant, le Syndicat Mixte souhaite faire appel à des prestataires pour des animations musicales.

Le coût des prestations s'élève à 1 550 € TTC.

*Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver les conventions relatives aux animations du 31 décembre 2014 au Cap Hornu : Hôtel***&Restaurant.*

46. Partenariat avec le Journal d'Abbeville

Le journal d'Abbeville propose au Syndicat Mixte de participer à l'élaboration d'une page dédiée à l'actualité « nature » de la Baie de Somme.

Une convention définit les modalités du partenariat. Elle est conclue pour une durée d'un an.

Le Journal d'Abbeville s'engage à apposer le logo du Parc du Marquenterre et à fournir deux articles par an sur le Parc du Marquenterre.

En contrepartie, le Syndicat Mixte fournira au journal d'Abbeville 30 entrées gratuites afin de promouvoir le Parc auprès des locaux.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'approuver le principe du partenariat avec le Journal d'Abbeville et autorise le Président, le cas échéant, à signer une convention de partenariat, jointe à la présente délibération.

Service Ressources Humaines

47. Gestion du Personnel –
47/1 - Gestion du Personnel - Syndicat Mixte

Prolongation de la mission de l'ingénieur en charge du P.A.P.I.

En 2011, les services de l'Etat ont mandaté le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard pour mener de façon concertée, à l'échelle du Littoral Picard, la mise en œuvre d'un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention. L'objectif est d'aboutir à un diagnostic approfondi et partagé du territoire face aux risques d'inondation et d'effondrement mais aussi à une stratégie globale d'intervention à moyen et long terme et à un programme d'actions global et transversal.

Par délibération en date du 31 janvier 2012, le Comité Syndical a autorisé le Président à procéder au recrutement sur un poste à temps non complet (17 heures 30 au sein de la Direction de l'Aménagement du Syndicat Mixte et 17 h 30 auprès de la Communauté de Communes Opale Sud) d'un ingénieur pour la durée d'élaboration du P.A.P.I. (27 mois).

Par délibération en date du 22 mars 2012, le Comité Syndical a autorisé le Président à créer le poste d'ingénieur correspondant au tableau des effectifs.

Un ingénieur a été recruté en date du 8 octobre 2012 jusqu'au 7 janvier 2015.

Afin de finaliser le PAPI, le contrat de cet ingénieur doit être prolongé jusqu'au 30 juin 2015.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer le contrat de travail à durée déterminée avec l'ingénieur en charge du dossier PAPI.

47/2 - Gestion du Personnel - Syndicat Mixte - Service Environnement : renouvellement d'un poste d'ingénieur - Animatrice « Grand Site Baie de Somme »

Depuis juin 2011, la Baie de Somme est devenue le dixième Grand Site de France. Le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, détenteur du label, s'engage à assurer l'animation ainsi que la coordination de la mise en œuvre du programme d'actions projeté sur ce nouveau territoire.

Par délibération en date du 13 mai 2011, le Comité Syndical a autorisé la création d'un poste d'ingénieur chargé d'animer et de coordonner la démarche « Grand site de France ».

Par délibération en date du 16 septembre 2013, le Comité Syndical a autorisé le renouvellement du poste d'animateur « Grand site de France » pour l'année 2014 afin de poursuivre le programme.

Les missions exercées par l'animatrice « Grand Site Baie de Somme » sont les suivantes :

- pilotage de projets d'aménagement en lien avec la découverte des espaces naturels, le développement des liaisons douces, la valorisation des paysages naturels, ... prioritairement sur les communes rétro-littorales,
- sensibilisation des visiteurs et des habitants (charte de bonnes pratiques, convention d'engagements, gestion d'événementiels, outils d'information locale etc...) et promotion du territoire Grand Site Baie de Somme par la conduite d'actions et l'élaboration de supports de communication,
- contribution à la valorisation de l'offre éco touristique sur le territoire Grand Site Baie de Somme (calendrier annuel d'activité de pleine nature, gestion de l'actualité sur le site internet dédié au Grand Site...).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à renouveler le contrat de travail correspondant à compter du 1^{er} janvier 2015 et ce, pour une durée de 3 ans, qui a été consultable en séance ainsi qu'à le signer.

47/3 - Gestion du Personnel - Syndicat Mixte - Service Environnement : renouvellement d'un poste d'ingénieur - chargé d'études Milieux Naturels

Par délibération en date du 9 juin 2011, le Comité Syndical a autorisé le recrutement d'un ingénieur au sein du service Milieux Naturels.

Le contrat de cet agent s'achève au 31 décembre 2014.

Les missions exercées sont les suivantes :

- rédaction des plans de gestion, inventaire habitats faune/flore
- animation Natura 2000
- suivi écologique des mesures agro-environnementales

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à renouveler le contrat de travail correspondant à compter du 1^{er} janvier 2015 et ce, pour une durée de 2 ans, qui a été consultable en séance ainsi qu'à le signer.

47/4 - Gestion du Personnel - Syndicat Mixte - Service Environnement : renouvellement d'un poste d'ingénieur – chargé d'études Agro-environnement

Par délibération en date du 28 octobre 2013, le Comité Syndical a autorisé le recrutement, dans le cadre du projet Interreg WOW, d'un ingénieur au sein du service Milieux Naturels, du 1^{er} novembre 2013 au 31 mars 2015.

Le Syndicat Mixte souhaite poursuivre son appui technique au maintien de l'élevage en Plaine Maritime Picarde. Deux actions ont été identifiées :

1. « Poursuivre et développer les projets d'aide au maintien de l'élevage »

Accompagnement technique des éleveurs :

- optimisation et diversification du pâturage : mise en relation des propriétaires de terrains et d'animaux,
- mise en défens des mares et amélioration de la qualité d'abreuvement prophylaxie,
- gestion des joncs (gestion mécanique, pâturage hivernal, valorisation valeur fibre) et de chardons (traitement chimique, gestion mécanique), gestion des fossés.

Valoriser les productions agricoles de façon durable dans les zones Humides :

- réflexion race rustique et valorisation circuit court,
- organisation du Concours Général Agricole des Prairies Fleuries,
- fédérer les éleveurs autour de l'identité Plaine Maritime Picarde.

2. « Favoriser la biodiversité dans les pratiques agricoles »

Poursuite et amélioration de l'action publique

- animation des mesures agro-environnementales climatiques (hors Natura 2000), évaluation quantitative et qualitative,
- test de la mesure Herbe07 « prairies fleuries »: évaluation quantitative et qualitative,
- gestion multifonctionnelle des prairies (Mosaic management).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à renouveler le contrat de travail correspondant à compter du 1^{er} avril 2015 et ce, pour une durée d'1 an, sous réserve de l'obtention des financements, qui a été consultable en séance ainsi qu'à le signer.

47/5 - Gestion du Personnel - Syndicat Mixte - Renouvellement d'un poste d'ingénieur en éco-développement

Par délibération en date du 18 février 2011, le Comité Syndical a autorisé le renouvellement du poste d'ingénieur en éco-développement.

Le contrat de cet agent s'achève au 31 mars 2015.

Il a pour objectif l'accompagnement de la structure gestionnaire du Grand Site Baie de Somme dans sa phase opérationnelle de travaux et d'animation des acteurs du territoire afin de garantir le renouvellement du label. A ce titre, il doit garantir le respect de la philosophie du programme d'actions auprès des partenaires signataires de la convention cadre du Grand Site.

Les missions exercées sont les suivantes :

- élaborer et rédiger le programme d'actions du Grand Site,
- piloter la mise en œuvre et le suivi du projet Grand Site,
- coordonner et animer le programme d'actions,

- assurer la maîtrise d'ouvrage des aménagements liés à la gestion des flux sur les espaces naturels,
- réceptionner et mettre en service les équipements, les aménagements, notamment sur le volet signalétique et promotion de l'éco mobilité,
- constituer le dossier de renouvellement au label Grand Site.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à renouveler le contrat de travail correspondant à compter du 1^{er} avril 2015 et ce, pour une durée d'1 an, qui a été consultable en séance ainsi qu'à le signer.

47/5 - Gestion du Personnel - Syndicat Mixte - Remplacement du coordinateur des gardes de la Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Somme

Le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard conduit des missions relatives à la gestion de plusieurs espaces naturels protégés au sein du Grand Site Baie de Somme :

- 1 Réserve Naturelle Nationale,
- 1 Réserve de Chasse et de Faune Sauvage,
- 2 Arrêtés de Protection de Biotope,
- 2 Zones de Protection Spéciale,
- 2 Zones Spéciales de Conservation,
- 1 site Ramsar,
- les terrains du Conservatoire du Littoral sur les quatre cantons côtiers du département de la Somme.

Le coordinateur des gardes de la Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Somme a fait une demande de détachement auprès de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Ce détachement prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2014, pour une durée d'un an.

Il s'agit donc de procéder, pendant la durée de ce détachement, au remplacement du coordinateur de la Réserve Naturelle, dont les missions exercées sont les suivantes :

- exercer, sous l'autorité du Procureur de la République et en accord avec le Directeur de la Réserve Naturelle, les missions de Police de l'Environnement sur le périmètre de la Réserve Naturelle,
- organiser les missions d'information, d'accueil et de sensibilisation du public à la préservation de la biodiversité au sein de la Réserve Naturelle,
- animer le réseau des partenaires locaux,
- encadrer l'équipe de gardes de la Réserve Naturelle.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder au remplacement du coordinateur des gardes de la Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Somme et à signer le contrat de travail correspondant, durant sa période de détachement.

47/6 - Gestion du Personnel - Syndicat Mixte - Remplacement du coordinateur des gardes de la Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Somme

Le Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand Littoral Picard conduit des missions relatives à la gestion de plusieurs espaces naturels protégés au sein du Grand Site Baie de Somme :

- 1 Réserve Naturelle Nationale,
- 1 Réserve de Chasse et de Faune Sauvage,
- 2 Arrêtés de Protection de Biotope,
- 2 Zones de Protection Spéciale,
- 2 Zones Spéciales de Conservation,
- 1 site Ramsar,
- les terrains du Conservatoire du Littoral sur les quatre cantons côtiers du département de la Somme.

Le coordinateur des gardes de la Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Somme a fait une demande de détachement auprès de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Ce détachement prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2014, pour une durée d'un an.

Il s'agit donc de procéder, pendant la durée de ce détachement, au remplacement du coordinateur de la Réserve Naturelle, dont les missions exercées sont les suivantes :

- exercer, sous l'autorité du Procureur de la République et en accord avec le Directeur de la Réserve Naturelle, les missions de Police de l'Environnement sur le périmètre de la Réserve Naturelle,
- organiser les missions d'information, d'accueil et de sensibilisation du public à la préservation de la biodiversité au sein de la Réserve Naturelle,
- animer le réseau des partenaires locaux,
- encadrer l'équipe de gardes de la Réserve Naturelle.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à procéder au remplacement du coordinateur des gardes de la Réserve Naturelle Nationale de la Baie de Somme et à signer le contrat de travail correspondant, durant sa période de détachement.

47/7 - Gestion du Personnel - Syndicat Mixte - Adhésion au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Somme

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme gère un service « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou afin de les affecter à des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

Le Syndicat Mixte souhaite adhérer à ce service sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la rémunération totale de l'agent, les charges patronales, les heures supplémentaires, les indemnités de congés payés et frais de déplacement éventuellement, ainsi qu'une participation au frais de gestion de la mission fixée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion à la date d'effet de la mise à disposition du/des agents. Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 1^{er} janvier 2015, donne mission pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité, autorise le Président à signer les conventions et avenants à intervenir selon les missions à assurer, ainsi qu'à inscrire au Budget les Sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions ou avenants.

47/8 - Gestion du Personnel - Syndicat Mixte - Recrutement d'agents contractuels de remplacement (en application de l'article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Les dépenses seront à inscrire au Budget Principal du Syndicat Mixte.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

47/9 - Gestion du Personnel - DESTINATION BAIE DE SOMME - Le Cap Hornu : Hôtel*& Restaurant : Chef de réception**

Dans le cadre des évolutions des missions de ce salarié, et *après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat de travail de ce salarié à compter du 8 décembre 2014, qui a été consultable en séance.*

47/10 - Gestion du Personnel - DESTINATION BAIE DE SOMME - Aquaclub Belle Dune - Infographiste

Ce salarié travaille actuellement à temps partiel (32H hebdomadaire).

Pour des raisons personnelles, il souhaite modifier la répartition hebdomadaire de ses jours de travail.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer l'avenant au contrat de travail de ce salarié à compter du 8 décembre 2014, qui a été consultable en séance.

47/11 - Gestion du Personnel - DESTINATION BAIE DE SOMME - Service Juridique – Chargé de mission « Marchés Publics »

Afin de prendre en charge un surcroît d'activités liés à l'absence pour maladie de l'un des membres de l'équipe jusqu'au 22 février 2015, *«et après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé,, à l'unanimité, d'autoriser le Président à modifier le contrat de travail à temps partiel (de 24 heures à 32 heures hebdomadaire), et ce à compter du 8 décembre jusqu'au 27 février 2015.*

47/12 - Gestion du Personnel - DESTINATION BAIE DE SOMME - Maison de la Baie de Somme – Responsable boutique polyvalente

Suite au non remplacement de deux salariés chargés de l'accueil et de la gestion de la Boutique, il a été procédé à une réorganisation. Il est donc prévu d'embaucher en contrat à durée indéterminée, une salariée chargée de la gestion de la boutique, de l'accueil et de missions administratives (régie, suivi des plannings de travail,...).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé,, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer un contrat à durée indéterminée avec cette salariée, à compter du 8 décembre 2014.

47/13 - Gestion du Personnel - Destination Baie de Somme

Suite à des arrêts maladie de longue durée, et sur prescription du médecin traitant, du médecin du travail, certains salariés ne peuvent reprendre leurs activités qu'en mi-temps thérapeutique. Le mi-temps thérapeutique ne peut être mis en place que par avenant au contrat de travail.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé,, à l'unanimité, d'autoriser le Président, les cas échéants, à signer les avenants aux contrats de travail des salariés concernés par cette mesure.

47/14 – GESTION DU PERSONNEL

Destination Baie de Somme - Golf de Belle Dune – Hôtesse d'accueil

Suite à la démission d'une hôtesse d'accueil, effective au 18 décembre 2014, je dois procéder au remplacement de cette salariée. A cet effet, je propose de remplacer cette personne par mobilité interne.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer un avenant au contrat de travail à durée indéterminée à compter du 19 décembre 2014.

48. Reversement de la quote-part des tickets restaurants au Comité d'Entreprise

La quote-part du montant global des tickets restaurant perdus ou périmés, remboursée au Syndicat Mixte par la Société EDENRED, s'élève à 326 € et 126 € pour la régie Destination Baie de Somme.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces sommes doivent être versées au Comité d'Entreprise.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à verser la somme de 452 € au comité d'entreprise.

49. Prime versée aux salariés de la régie de Destination Baie de Somme

Une prime de fin d'année est versée au personnel de la régie Destination Baie de Somme en fonction du montant de l'excédent d'exploitation de l'année en cours.

La prime est versée au personnel en raison de son assiduité ainsi que son implication dans le développement de l'exploitation.

En 2014, cette prime concerne 118 salariés bénéficiaires. Il s'agit des salariés permanents et des salariés en contrat à durée déterminée présents au 1^{er} décembre 2014 et ayant totalisé au moins 6 mois de présence effective au cours de l'année 2014. Un tableau avec la répartition sera établi et remis au Trésorier Abbeville Banlieue.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président à verser ces primes aux salariés de la régie Destination Baie de Somme.